

Bruxelles, le 23 février 2024  
(OR. en)

6822/24

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2023/0180(NLE)**

---

---

**ACP 23  
WTO 23  
RELEX 221  
COAFR 72  
FDI 17**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola - Adoption

---

1. Le 16 juin 2023, la Commission a soumis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature<sup>1</sup>, au nom de l'Union européenne, de l'accord de facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion<sup>2</sup> de cet accord.
2. Le 9 octobre 2023, le Conseil a adopté la décision relative à la signature<sup>3</sup> de l'accord. Parallèlement, et conformément à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du TFUE, le Conseil a décidé, en vue de préparer la future conclusion de l'accord, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10942/23, tout comme le texte de l'accord proprement dit<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> 10770/23 + ADD 1.

<sup>2</sup> 10771/23 + ADD 1.

<sup>3</sup> 10940/23 (publiée au JO L, 2023/2209, 17.10.2023).

<sup>4</sup> 10941/23 + COR 2

3. L'accord a été signé le 17 novembre 2023.
  4. Le Parlement européen a donné son approbation au projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord le 7 février 2024.
  5. Le 20 février 2024, le groupe "ACP" a marqué son accord sur le texte du projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.
  6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que, en point "A" de son ordre du jour, le Conseil:
    - adopte la décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10942/23;
    - note que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil lui sera transmise; et
    - ordonne la publication de la décision du Conseil susmentionnée, ainsi que du texte de l'accord figurant dans les documents ST 10941/23 + COR 2, au Journal officiel de l'Union européenne.
-